

SEANCE DU 14 OCTOBRE 2024

Date de convocation : 05/10/2024

Date d'affichage : 05/10/2024

L'an deux mille vingt-quatre le quatorze octobre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de CAMBERNON, régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni à la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Philippe VAUGEOIS, Maire.

Présents : MM. Christine BISSON, Prescilla LEGLUAIS, Jérôme MAUGER, Benoît FOURREAU, Michel PENLAE, Joël PEZERIL, Philippe VAUGEOIS.

Absents excusés : MM, Alexandre HERMAN, Nadia CHETTOUH. Bastien PEZERIL,

Absents : Martine HERMAN, Céline ROCQUES.

Secrétaire de séance : Madame BISSON Christine

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 26 AOUT 2024

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve à l'unanimité, le compte-rendu du 26 août 2024.

DEBAT PADD

Par délibération en date du 22 mai 2019, le Conseil communautaire a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI), précisé les objectifs poursuivis et défini les modalités de la concertation. Le PLUI instaure des règles d'aménagement et de construction à l'échelle de la parcelle, en compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Centre Manche Ouest. Il remplacera l'ensemble des documents d'urbanisme communaux au moment de son entrée en vigueur.

Le PADD constitue la clé de voûte du PLUI, le document stratégique et politique. Il définit les orientations du projet d'urbanisme et d'aménagement de l'ensemble des communes. Le PADD n'est pas directement opposable aux permis de construire ou aux opérations d'aménagement. Il est décliné dans le règlement littéral, le règlement graphique et les Orientations d'Aménagement et de Programmation, qui sont opposables. Les documents réglementaires doivent être cohérents avec les orientations générales définies dans le PADD.

Les dispositions de l'article L 151-5 du code de l'urbanisme précisent que « *le Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit :*

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation où de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour

l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

(...)(II) fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et lutte contre l'étalement urbain. (...) Il peut prendre en compte les spécialités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles. »

L'ensemble du travail engagé depuis la prescription du PLUI, l'élaboration du diagnostic puis du PADD s'est fait en collaboration avec les communes : réunions, comité de pilotage, conférence des maires, entretiens, ateliers thématiques, réunions publiques, réunions associations et acteurs du territoire, etc. Les orientations du PADD ont été travaillées et présentées au sein des instances de travail définies dans la charte de gouvernance.

Conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, un débat sur les orientations générales du PADD du PLUI doit avoir lieu au sein de chaque Conseil municipal des communes membres de Coutances mer et bocage ainsi qu'au sein du Conseil communautaire de Coutances mer et bocage et ce, au plus tard deux mois avant l'examen du projet PLUI.

En vue des débats, un support de présentation synthétique et la version de projet du PADD (en annexes) ont été transmis aux 48 communes.

Les orientations générales du projet de PADD sont les suivantes :

Axe 1 : Ancrer Coutances mer et bocage dans une vision prospective à la hauteur des enjeux d'hier, d'aujourd'hui et demain

- Orientation 1 : Accompagner le territoire dans sa transition écologique
- Orientation 2 : Préserver les ressources locales et veiller à leur durabilité (eau, air, sol, énergie, matériaux d'aménagement et de construction)
- Orientation 3 : Prévenir des incidences locales de crise climatique, réduire la vulnérabilité aux aléas naturels et renforcer la résilience du territoire, particulièrement sur le littoral

Axe 2 : Repositionner Coutances mer et bocage dans les dynamiques territoriales du Centre-Ouest Manche et affirmer le rôle stratégique de la ville de Coutances

- Orientation 4 : Repenser les mobilités pour faciliter inter et intra territorial
- Orientation 5 : Accompagner le développement économique et anticiper ses dynamiques de mutation
- Orientation 6 : Développer une politique d'aménagement équilibrée valorisant la proximité

Axe 3 : Affirmer l'identité de Coutances mer et bocage et développer un territoire agréable à vivre, accueillant, équilibré et durable

- Orientation 7 : Conforter la qualité du patrimoine et des paysages littoraux et bocagers au service des habitants
- Orientation 8 : Penser un développement équilibré et durable des communes urbaines et rurales
- Orientation 9 : Proposer de nouvelles formes urbaines adaptées aux ambitions du territoire
- Orientation 10 : Accompagner le rayonnement du territoire

Le conseil municipal débat et est invité à prendre acte de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUI.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2016 créant la communauté de communes Coutances mer et bocage et listant ses diverses compétences ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L 151-5 relatif à la définition du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et les articles L. 153-11 et suivants relatifs à la procédure d'élaboration des plans locaux d'urbanisme ;

Vu la délibération du 22 mai 2019 du conseil communautaire prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation sur le périmètre de la communauté de communes Coutances mer et bocage ;

Vu la délibération du 29 septembre 2022 prescrivant la révision du SCoT Centre Manche Ouest et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 mai 2024 approuvant la Modification du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la Région Normandie ;

Le Conseil municipal,

À DEBATTU des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables proposées dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Coutances mer et bocage.

PREND ACTE de la tenue du débat.

PRECISE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et sera publiée au recueil des actes administratifs de la mairie.

PRECISE que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de la Manche.

Ainsi fait et délibéré en séance, pour extrait conforme au registre.

EPARAGE

Monsieur Joël PEZERIL, Adjoint en charge de la voirie précise aux membres du Conseil Municipal que l'éparage est terminé. Les endroits qui n'ont pu être effectués par l'entreprise le seront par l'employé communal dans les prochaines semaines.

PLAN NEIGE

Monsieur le Maire avise les membres du Conseil Municipal que trois devis ont été demandés afin d'effectuer le déneigement sur la commune. Deux entreprises ont répondu.

Après débat, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal accepte le devis le moins disant présenté par l'entreprise HAMEL TP d'un montant de 70,99 € HT de l'heure, et en ce qui concerne le week-end et la nuit de 95,60 € HT de l'heure.

COMMISSION CHEMINS

Monsieur Joël PEZERIL, Adjoint en charge de la voirie propose de réunir la commission des chemins les samedi 9 novembre après-midi.

FDGDON

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que trois demandes de destruction de nid de frelons asiatique ont été reçus en mairie depuis le début de l'année.

LOGEMENT DES ECOLES

Monsieur Michel PENLAË, Adjoint en charge des travaux précise aux membres du Conseil Municipal qu'à la suite du diagnostic énergétique, des travaux de mise aux normes sont nécessaires.

Après débat, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, acceptent le devis présenté par l'entreprise Marecq d'un montant de 818.33 € TTC.

De plus, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des présents décident de restituer la caution d'un montant de 380 € à madame Lerosier.

Des devis sont demandés pour la remise en état des lieux (revêtement des murs, sols ...) et feront l'objet d'une délibération lors d'un prochain conseil municipal.

DEVIS TELEPHONIE

Monsieur Michel PENLAË, Adjoint, nous informe que pour des raisons sécuritaires, il serait souhaitable de fournir à l'employé communal un téléphone adapté à son travail.

Après débat, les membre du Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, acceptent cette proposition et le devis présenté par l'entreprise Office Easy d'un montant de 459.73 TTC.

REPAS DES ANCIENS

Monsieur le Maire confirme que le repas des aînés aura lieu le dimanche 17 novembre prochain.

Après débat, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide de facturer le repas aux personnes hors commune et aux conjoints non retraités pour un montant de 26,00 €.

COMMISSION D'APPEL D'OFFRE

Sur proposition de la commission d'appel d'offre et après débat, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents décide d'attribuer sur la base du mieux disant :

LOT 1 – Terrassements, gros œuvre : entreprise LTSA/LEMAIRE TARDIF 50660 Quetteville sur Sienne pour un montant de 69.590,50 € HT.

LOT 2 – Ossature, charpente bois, bardage : entreprise LEPETIT DANIEL 50250 La Haye du Puits pour un montant de 13.817,81 € H.T.

LOT 3 – Couverture zinc : entreprise CORBET GORREGUES 50180 Agneaux pour un montant de 8982.30 € HT.

LOT 4 – Menuiseries extérieures aluminium : entreprise LA MENUISERIE DU LITTORAL 50200 Coutances pour un montant de 26.775,60 € HT

LOT 5 – Menuiseries intérieures, plâtrerie sèche et isolation, plafonds suspendus : entreprise LA MENUISERIE DU LITTORAL 50200 Coutances pour un montant de 46.326,35 € HT

LOT 6 – Carrelage, Faïence : Entreprise CMC 50000 Saint-Lô pour un montant de 4.073,85 € HT

LOT 7 – Peinture : Entreprise BOURGET MARQUE 50200 Coutances pour un montant de 4.382,68 € HT.

LOT 8 – Électricité : Entreprise LECOEUR 50230 Agon Coutainville pour un montant de 15 901 € HT

LOT 9 – Plomberie, sanitaire, chauffage, ventilation : entreprise LECOEUR 50230 Agon Coutainville pour un montant de 11.537,50 € HT.

TRAVAUX 2025

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de réfléchir sur les travaux qui pourraient être programmés pour 2025.

QUESTIONS DIVERSES

1) Fleurissement

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de réunir la commission fleurissement le vendredi 18 octobre 2024.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée le lundi 02 Décembre 2024 à 18 h 30.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire lève la séance à 20H30.

